

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration  
Consultation électronique du 08 juillet 2020

**Délibération n° 2020-302**

**PROJET « SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL  
A MARIPASOULA (MAPA-PCI) »**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-15-4, R. 331-23 et R. 331-33 ;

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux ;

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane », notamment son article 29 ;

**Vu** la note de présentation du directeur et sur proposition du Président ;

**Vu** la délibération n° 2018-274 du 15 novembre 2018 portant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'administration ;

Le Bureau du Conseil d'administration décide:

**Article 1 :**

- D'approuver le projet MAPA-PCI dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessous, et assure que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter des subventions publiques à hauteur de 99 808,84 euros, soit un taux de 80 %.
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du GAL Sud Guyane d'un montant de 84 808,84 euros soit un taux de 67,98 %, dont 72 087,51 euros du Feader (57,78 %) et 12 721,33 euros de la CTG dont fonds CNES (10,20 %) ;
- D'autoriser le directeur Pascal VARDON à solliciter une subvention à la DGCOPOP au titre du dispositif d'aide à l'Education culturelle et artistique d'un montant de 15 000 euros, soit un taux de 12,02 % ;
- D'autoriser le directeur à signer toute pièce ou document afférent à ce projet et aux différentes demandes de subvention ;

## Budget prévisionnel et plan de financement

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>Principaux postes de recettes</i>	<i>Montants attendus</i>
<b>RH PAG</b>	21952,21	<b>Feader</b>	72 087,51
<b>Rémunération intervenants ateliers</b>	41600	<b>PAG</b>	24952,21
<b>Matériel ateliers</b>	5659,70	<b>DGCOPOP</b>	15000
<b>Transport ateliers</b>	3000	<b>CTG dont fonds CNES</b>	12 721,51
<b>Transport suivi projet</b>	6175,68		
<b>Supports pédagogiques et communication</b>	15813,46		
<b>Prestation GE</b>	4160		
<b>Ateliers formation vidéo</b>	26 400		
<b>Total</b>	124 761,05 €	<b>Total</b>	124 761,05 €

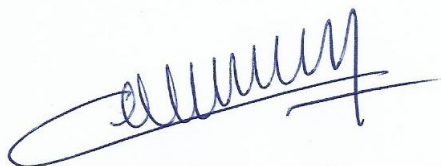
### Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON